



AN 1830.

1^{er} fevrier
23

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur du Roi. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires, sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Arrondissement du Tribunal de 1.^{re} instance
de BORDEAUX.

Registre des Mariages.

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt-quatre* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *St' André de Cubzac* pendant l'an 1830.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1829.

J^eme Pichot



Le dix huit Janvier mil huit cent trente et un du matin 2

Acte de mariage de Bertrand Bernatcan rignaud
âgé de vingtquatre ans né le premier février mil huit cent
soixante dans cette Commune y demeurant fils majeur de défunt
Pierre Bernatcan de feu Marie Etier Dame Paris.

Bertrand Bernatcan

Gabrielle Lafaye.

Et de Gabrielle Lafaye âgée de trente cinq années à
Moultac demeurant dans la présente Commune avec sa mère
ex mère veuve de françois Degas fille majeure de Jean Lafaye
âgé de soixante trois ans de Elisabeth Bardou âgée
de soixante deux ans ici présente & consentante D'autre part

Les Actes préliminaires sont

1^o L'acte de naissance de l'Epoque 2^o l'acte de publication
du dit mariage faite dans cette Commune l'dimanche trois
en Dix Duranthon couants affiché aux termes de la Loi &
sur lesquelles il n'a pas suivi aucune opposition. —

3^o Extrait de l'acte de Decès de françois Degas premier mari
de la dite Elisabeth Lafaye, le tout en forme de tourlou
quelz actes il a été donné lecture par moi officier publi
del l'Etat civil ainsi que du chapitre VI du titre du code
civil intitulé Du mariage.

Lez ditz époux veillons nous déclaré prendre en mariage
l'une Gabrielle Lafaye & l'autre Bertrand Bernatcan.

En présence de Jean Rousseau tonnelier âgé de cinquante
huit ans de Roger Gouet charronier âgé de quarante
deux ans de françois Duranthon aubergiste âgé de quarante
un ans habitant de cette Commune & de Simon Pineau
boucher âgé de trente six ans habitant de celle de St Gervais
tonnelier quatre-vingt parent des époux

Après quoi moi Pierre françois Couraud maire de
la commune daté aujourdhui de cebracé fait au bout d'un
d'officier public del'Etat civil ai prononcé publiquement
au nom de la loi que ledits époux sont mis en mariage
et ont après lecture des présents acte signé à
l'exception des époux, du père & de la mère

à l'époque qui nous déclare ne savoir signeur
 Jean Baillon pmaud
 F. OLLAIS



fait dans cette Commune le dimanche
 29 et 30 septembré dernier et
 dans celle de Chézirac le quinze et
 vingt deux novembre aussi dernier affiche au
 terme de la loi et sur lequel il n'est personne
 aucune opposition. —

2^e l'acte de naissance des époux. —
 3^e la procuration donnée par la sde Comto
 ure de l'époque le tout en forme. —
 De tous lesquels actes il a été donné le temps
 usi officiel public de l'état civil ainsi que
 du chapitre VI du titre du Code civil intitulé
 du mariage. —

Les dits époux prient oul d'clarer prendre
 un mariage l'un Jean Baillon et l'autre
 Jean Soullignac le sieur de Antoine Meylan
 laboureur âgé de soixante ans, D. pierre Mille pris
 foudre, âgé de quarante huit ans, Jean Neu
 Marchand âgé de quarante quatre ans, et Jean
 Nouvel tonnelier âgé de cinquante huit ans
 à cette commune et non pas des époux. —

apres quoi moi jérôme frédéric duclos
 premier adjoint du maire de la Commune de
 Saint André de Cubzac ferai les fonctions d'officier
 public de l'état civil en prononçant publiquement
 au nom de la loi que les dits époux sont mis au frais
 et ont apres l'inter de présent entre l'île à
 l'exception des époux des sirs et madame le juge
 et du sieur Meylan qui ont déclaré la faire

fraternité. —

A. 1.
 Jean Soullignac
 Jean Baillon
 —
 Du premier février Mil huit cent trente
 Acte de mariage de Jean Soullignac tailleur
 de pierre âgé de vingt huit ans habitant de la
 présente Commune, le le vingt cinq juillet
 Mil huit cent deux de chevriart le portement
 de la Charente inférieure fils unique de Jean Soullignac
 et de Renée Nouvel femme de la
 dite Commune de chayacq. Consulent ainsi
 qu'il résulte de la procuration par procédé, —
 devant maître Cestel notaire royal à
 Chayacq, sur la date du neuf du mois d'août
 D'une part,
 et de Jeanne Baillon âgée de trente ans
 et cinq mois mil huit cent vingt Mil huit cent
 d'au cette Commune y demeurant avec ses
 et Mire fille unique de Jean Baillon et de
 Jean Soullignac ici présent et consentant d'autre
 part. —

Les actes préliminaires sont.
 1^e la publication de l'acte

de l'acte de publication de l'acte

0103.

Le deux / environs Mil huit cent trente
à dix heures du matin.
Guillaume Goujon et
Marie pierre age de quarante deux ans, et six mois de la
mariage about Mil sept cent soixante dix sept
dans cette Commune y demeurent ainsi que sa
fille veuf de Marie Mofret, fille unique de Jean
Goujon et de Catherine Sernat au
present et conjointe d'une part.
et d. Marie pierre age de trente six ans
demeurent dans cette Commune née dans celle
de parvay le vingt sept janvier Mil sept cent
quatre vingt cinq, fille unique de Jean pierre pierre
et de Jeanne Darramat d'autre part.

les Actes préliminaires sont

- 1^e l'acte de naissance des époux —
- 2^e l'expédition de l'acte de décès de Marie Mofret
première épouse du dit Goujon portant qu'il
est décédé dans cette Commune le cinq juin —
Mil huit cent vingt neuf. le tout en forme.

De tous lesquels actes il a été donné lecture
par moi officier public de l'état civil aussi
que du chapitre VI du titre du Code Civil intitulé
du Mariage.

Les deux personnes ont déclaré rendre
au mariage d'un Marie pierre, d'autre Guillaume
Goujon en présence de Pierre Milhiet juge
age de quarante huit ans et de Nicolas Ruy



coulier age de quarante trois ans,
de Marie Gaillard juge age de quarante six ans et Jean Baptiste juge juge
age de trente un ans, habitans de cette
Commune et non parus des greves.
après quoi Marie pierre fréderic dumas
maire adjoint du Maire de la
commune de saint André de Cubzac faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil
ai prononçé publiquement au nom de
la loi que les dits greves sont avisés leur
Mariage et ont après lecture du présent
Acte signé à l'exception des greves qui ont
déclaré ne le faire.

A l'acte de publication du dit mariage
faite dans cette Commune le dimanche dix
et dix sept janvier dernier.

Martin P. Mellyne & Ete

procéaux

frédéric. adj-

N^o 4 Du quatre Jourier mil huit cent Trente à quatre heures du Soir
Acte de Mariage de Antoine Michel sieur
Antoine Michel, à long âge de trente neuf ans & neuf mois né à Ronfigny
village de la Dordogne le treize mai mil sept cent quatre-vingt
Marie Seurin, née dans la présente Commune, fils de défunt
françois Michel fils de Marie Perron. D'une Part.

Et Marie Seurin âgée de trent-deux ans née dans cette
commune y demeurant avec sa mère fille majeure de feu François
Seurin & de Marie Boisson ici présente & consentante D'autre Part.
Les actes préliminaires sont

1^e L'acte de publication du mariage dans cette commune
lundi 4 d'Octobre dernier & affiché au bureau de
Notarii. 2^e L'acte de naissance de l'Eveux le tout en
forme de deux lettres actes il a été donné lecture par
moi officier public de l'Etat civil ainsi qu'en chapiitre
VI du titre du code civil intitulé Du mariage.

L'autre époux présent a déclaré prendre en mariage
l'un Marie Seurin & l'autre Antoine Michel.

Chacun d'entre nous a déclaré qu'il n'a
dix enfants naturels & que par leur négligence il n'en a pas pris part
à l'officier civil de la présente Commune qu'ils ont toujours
habité que trois & lesquels ont été enregistrés sous leurs
noms & prénoms de Joseph Michel nî le vingt d'Octobre
mil huit cent vingt. Pierre Michel nî le vingt-cinq
Octobre mil huit cent vingt-un & hypolite Michel nî le
huit Décembre mil huit cent vingt-neuf qui n'ont pas
d'âge légitime, nous avons déclaré que ledit Joseph
Pierre & Hypolite enfants naturels devant Antoine Michel
& Marie Seurin sans légitime & que mentionnée cette
légitimation sera faite en mariage de leur acte de
bâtonnage. Quant aux trois autres enfants connus sous
le nom de Pierre Pascal & Jean Michel qui ne sont pas
enregistrés, les dits Michel & Seurin ont déclaré qu'ils allaient
faire une enquête pour suppléer à leur enregistrement
afin de leur légitimer.



En présence de Jean Gallard tonnelier âgé de trente quatre ans
Bernard Rougemaille tonnelier âgé de quarante cinq ans
de Jean Desplau menuisier âgé de quarante cinq ans
& d'Antoine Pothier propriétaire âgé de soixante quatre
ans habitant cette commune & son parent son
épouse.

Après quoi moi Pierre Frédéric Lumar adjoin-
du maire à la présence de m^r Le Maire de Staudé
de deux & faisant le fonction d'officier public de
l'Etat civil ai prononcé publiquement au nom de
la loi que l'acte ci-joint vous unira en mariage
et après lecture du présent acte déclaré ne savoir
vigner à l'exception des témoins Gallard Desplau
& Rougemaille.

Gallard Desplau approuvé les motifs
marriage surchargé de le
mot fait intoléable
froidumat. abj 4
Rougemaille

N^o 5 Du Dix Jourier mil huit cent trente à cinq heures du Soir.

Acte de mariage d'Etienne Azambat marié
Etienne Azambat âgé de vingt deux ans & un mois né le vingt six Janvier
mil huit cent huit dans cette Commune y demeurant
Marguerite Cabutteau sa mère fille majeure de feu Pierre Azambat & de
Marie Gardereau ici présente & consentante, D'une Part.

Et Marguerite Cabutteau âgée de Dix neuf ans
et neuf mois née le vingt huit mai dans cette Commune
y demeurant avec ses père & mère fille majeure de Louis
Cabutteau & de Jeanne Landreau ici présente &
consentante D'autre part.

Les actes préliminaires sont.

N° 6.



1^o L'acte de publication du dis mariage fait dans cette Commune le trois & die Janvier dernier affiché aux termes de la loi & sur lequel il n'aix pas eu une opposition. 2^o L'acte de naissance de l'épouse le tour en forme de tour lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil, ainsi que du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage.

Les dix Epoux prisent ont déclaré prendre en mariage l'un Marguerite Cabutteau, l'autre Etienne Azambat

En présence de François Bourbaud boulanger age de vingt huit ans, de François Mallard maçon age de quarante sept ans, de Jean Degas tonnelier age de vingt neuf ans & de Charles Camus charpentier age de trente ans habitant de cette Commune non parent des époux.

Après quoi moi Pierre Frédéric Dumet adjoint du maire de la Commune de St Andre de Cubzac faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé publiquement au Nom de la loi que les dits époux sont unis en mariage & que après lecture du présent acte signé à l'exception de la mère de l'épouse

Etienne azambat époux Cabutteau

Marguerite Cabutteau épouse

Mallard Charles Cornus Bourbaud frédéric Dumet adj'

Martin Ceynat

Anne Azambat

Dix-septième milles et trente à six heures du soir

Acte de mariage de Martin Ceynat boulanger age de vingt huit ans & quatre mois née le trente Septembre mil huit ans un dans cette commune y demeurant avec sa mère filie major de feu Pierre Ceynat & de Anne Renard ici présente & toutefois d'une Paris.

Et à Anne Azambat age de vingt trois ans & sept mois née le vingt trois juillet mil huit cent cinq dans cette commune y demeurant avec sa mère fille majorde de feu Pierre Azambat & de Marie Gardereau ici présente & toutefois d'une Paris.

Les actes préliminaires sont

1^o L'acte de publication du dis mariage fait dans cette Commune le trois & die Janvier dernier affiché aux termes de la loi & sur lequel il n'aix pas eu une opposition. 2^o L'acte de naissance de l'épouse le tour en forme de tour lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil ainsi que du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage.

Les dix Epoux prisent ont déclaré prendre en mariage l'un Anne Azambat, l'autre Martin Ceynat

En présence de François Bourbaud boulanger age de vingt huit ans, de François Mallard maçon age de quarante sept ans, de Jean Degas tonnelier age de vingt neuf ans & de Charles Camus charpentier age de trente ans habitant de cette Commune & non parent des époux

Après quoi moi Pierre Frédéric Dumet adjoint du Maire de la Commune de St Andre de Cubzac faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé publiquement au Nom de la loi que lesdits époux sont unis en mariage & que après lecture du présent acte signé à l'exception de la mère de l'épouse. — Etienne azambat

Marguerite Cabutteau Bourbaud
épouse au père Mallard

Pierre Frédéric Charles Martine Ceynat
époux Camus Anne Azambat
épouse

frédéric Dumet adj'

N^o 9
Le dixième jour de juillet mil huit cent trente à l'heure
lundi matin —
Nicolas Farche dit du mariage de Mathilde Larche
Jeanne Richard née le vingt neuf ans et six mois née le dix huit cent
Jean Richard mil huit cent et quatre vingt six ans et le dix huit cent
l'acte de mariage dans la présente Commune
maison de Jeanne Farche, et de Barthélémy Nadau
Goumiste à parenté, couturier aussi que il résulte
d'une procuration en brevet devant me Sabatier
notaire royal à parenté le quatorze Juin mil huit
cent quatre vingt six ans que les dits Farche & Nadau
consentent au mariage de leurs fils d'une part
et Jeanne Richard, âgée de huit quatre ans,
du six mois, née le premier juillet sept cent quatre vingt
quatre dans cette Commune et demeurent aussi que son
mariage de Jeanne Farche Gervaise, fille
unique de Bernard Richard, marchand su-
perieur et couturier, et de sa femme Claire Marie Gervaise
Vaudre part.

les actes préliminaires sont :

1^e les publications de mariage faite, dans cette Commune
et dans celle de parenté les dimanches Dix & Dix-sept Juin
mil huit cent quatre vingt six ans
mil huit cent quatre vingt six ans
mil huit cent quatre vingt six ans

2^e la procuration par brevet des dits Farche
et Nadau, père mère de l'époux.

3^e l'acte de décret du dixième juillet mil huit cent quatre vingt six ans
mil huit cent quatre vingt six ans

4^e l'acte de mariage des époux, le tout en
forme suivante, lesquels actes il a été donné



lecture que moi officier public de l'état
Corr. aussi que du Chapitre VI de l'état de
Civil intitulé du mariage.

Les dits époux prezcur ont déclaré prendre au
mariage une jeune femme Jeanne Richard, telle est Mathilde Larche
en présence de Bernard Clémentine, receveur
des Contributions directes, âgé de cinquante huit ans,
de Jeanne Marie Sabatier, propriétaire âgée de cinquante
quatre ans; Jean Prevert, propriétaire âgé de
Cinquante neuf ans; & de Bertrand Balot, boulanger
âgé de quarante quatre ans, habitant de cette Commune,
et son pere et son gendre.

après quoi moi Pierre Frédéric Duran, greffier
adjoint en l'absence de monsieur le maire de la commune
de l'arrondissement faisant les fonctions d'officier public
de l'état Civil ai prononcé en Nom de la Loi publique
que les dits époux font un tel mariage. & ont appris
lecture du présent acte signé à l'exception de l'époux

S. Larche

Jeanne Richard & son pere

Bernard Clémentine Prevert

10 juillet 1838

Bertrand Balot J. Herre Sabatier
P. Duran abj

No. 8.
Du vingt deux mil huit cent trente à quatre heures du matin
Acte de mariage de François Arnaud tailleur âgé de vingt
ans et de Françoise Lagarde de la Ruscade le vingt huit juillet mil
huit cent quatre-vingt deux demeurant dans la présente Commune, fils majeur
de François Arnaud, (anob.) et de Jeanne Boder ici présente le conjoint
demeurant à La Ruscade. D'une Part.

E. Françoise Lagarde âgée de Dix-huit ans en trois mois
et le jour suivant Novembre mil huit cent quatre-vingt deux dans cette
Commune y demeurant avec ses père & mère, fille unique
de Charles Lagarde & de Anne Normandin ici présente
& conjointe. D'autre Part.

Les actes préliminaires sont.

1^e. L'acte de publication du mariage fait dans cette
commune & dans celle de la Ruscade le trente un
Janvier & Septembre courant affiché aux termes de
la loi & sur lequel il n'a pas survécu aucun
opposition. 2^e. L'acte de naissance des époux le
tous en forme de tout lequel acte il a été donné lettres
par moi Officier public de l'Etat-civil ainsi que des
chapitres VI du titre du code civil intitulé du mariage.

Le dit époux présente avoir déclaré prendre en mariage
une Françoise Lagarde & l'autre François Arnaud.

En présence de M^r Bruno Decout propriétaire au
dix-sept ans demeurant à St. Romain, Bourgeois
forchard marchand âgé de soixante-deux ans Jean
Baptiste Miller propriétaire âgé de cinquante-un ans
& de Bertrand Dalzac tailleur âgé de quarante-quatre
ans habitant de cette Commune & non parent
des époux.

Après quoi moi Pierre françois Corrond maire
de la Commune de St. André de Cubzac faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat-civil ai
prononcé publiquement au nom de la loi que
l'edit époux sont mis en mariage. Et
après lecture du présent acte j'ole



Ne Savoir Signer à l'exception des témoins

B. Deauve

W. Miller

J. C. G.

Bertrand Dalzac

O. Mau

Du vingt un février mil huit cent trente, à Cinq heures
du soir:

Acte de mariage de monsieur Paul Lanet,

inspecteur des diligences âgé de trente quatre ans et trois
mois né à Blaye département de la Gironde le vingt six
Novembre mil Sept quatre-vingt quatre, demeurant
à Cubzac, fils unique de défunt ouvrier Lanet et
dame Jeanne marquant D'une part.

N^e de Demoiselle Marie menain, âgée de

dix-sept ans et ouverte moins, né à Carignac le trente
mars mil huit cent deux, fille unique de défunt
père menain brigadier de Gendarmerie, âgé de
quarante Cinq ans, et de dame Jeanne menaud,
âgée de quarante-neuf ans, habitant de cette Commune
ici précis & conjoint au deuxi^e part.

Les actes préliminaires sont

1^e. L'acte de publication du mariage fait
dans cette Commune & dans celle de Cubzac les dimanches
Sept et quatorze février courant affiché aux termes

Alahai dans lesquelles il n'a pas survécu au
mariage, il a fait de l'assurance des époux
le tout en forme de tous les autres actes il a été
donné leur pouvoir officiel public ainsi que
au Chapitre V du titre du code Civil intitulé
Du mariage.

Les dits époux précieux ont déclaré prendre
en mariage leur monsieur Paul Loret, l'autre
messie Marie matinaz.

En présence de messieurs Pierre Roy, —
propriétaire âgé de soixante-sept ans, Barthélémy
Loret, Gardanne âgé de trente-neuf ans, —
de Jean-Jacques Talvi Lagarrigue, commis du maire
de Roulay âgé de quarante-deux ans, habitant de
la Commune et au service des époux, et d'Albert
Lapill, âgé de cinquante-deux ans, commis du
de Roulay demeurant à Lubranc frère des époux —

Après quoi leur père François Couraud —
maire de la Commune et son fils André de
Lubranc, faisant les fonctions d'officier public —
d'après Civil ai prononcé publiquement devant
l'assemblée que les dits époux sont
mis en mariage. Vont après lecture du présent
acte signé.

marie Monique Des
frere
Barthélémy
Loret épouse
Maurice Meniffiat
et
Maurice
Meniffiat
Née
Gérardine



pierre Nichon
&
Therese Bille

Le douze avril mil huit cent quatre-vingt à oure
heures du matin.
Acte de mariage de pierre Nichon, Cossier âgé
de vingt-deux ans et trois mois né le treizième décembre mil huit
cent soixante-dix à St. Gervais demeurant avec le père auquel
il est marié de Jean Nichon, des veillants oure ans
et de Elisabeth Fouquet âgée de vingt-trois ans presque
et contente d'une part.

Et Therese Bille, âgée de vingt-huit ans, veuve
vingt-neuf mois mil huit cent quatre-vingt dans cette Commune
demeurant avec son père fille unique de Jean
Billet âgé de soixante-sept ans le présent & contente
et de sa méséline lez d'autre part.

les actes préliminaires sont

Le extrait des registres de publication du dit mariage faite
dans cette Commune et dans celle de St Gervais, le
dimanche quatorze mars dernier affiché
aux termes de la loi et devant lesquelles il n'a pas
survécu aucune opposition.

Le Acte de Naissance des époux le tout en
forme, de tous les autres actes il a été donné lecture
par moi officier public de l'état Civil —
ainsi que du Chapitre VI du titre du code Civil —
intitulé Du mariage.

Les dits époux précieux ont déclaré prendre en mariage
leur Therese Bille, et l'autre Pierre Nichon.

En présence de Jean Meric, cultivateur âgé de vingt-sept ans,
bourgeois et époux demeurant à Crat, de Jean Angèle
Theophile Millet, propriétaire âgé de cinquante-un ans,

Bertrand Dabrac, boulanger âgé de quarante quatre ans
 et René Labatut, serrurier âgé de cinquante deux ans
 habitant de cette commune et non parents des époux.
 après quoi moi père François Couraud, maire de la commune
 et André de Cubzac faisant les fonctions d'officier public
 du état Civil ai prononcé publiquement au nom des
 dits époux que les dits époux sont mis au mariage sous
 les conditions suivantes, Dabrac, et de la part des
 époux à la partie — approuvé les mots suivants inscrits
 à la partie —

Bertrand Dabrac
 René Labatut

Du douze avril mil huit cent trente à
 huit heures du Soir.

Atte de mariage de Jean Appert, vignerons
 René Labatut âgé de vingt quatre ans, et cinq mois né à Arquesle
 le dix novembre mil huit cent Cinq, demeurant avec ses
 père & mère dans cette Commune fils unique de père
 appert et de mère Geri ici présente & consanguine
 d'autre part.

De René Labatut, âgé de vingt deux ans
 quatre mois née à St. Laurent le dix huit décembre
 mil huit cent Sept, demeurant avec ses père & mère dans cette
 Commune fille unique de Bertrand Dabrac, âgé de cinquante un
 ans, & de Jeanne Marguerite, âgée de quarante neuf ans
 la présente & consanguine d'autre part



Les actes préliminaires sont.

1^e. L'acte de publication du dit mariage fait dans cette
 Commune les Dimanches vingt huit Mars et quatre mai
 courant affichés aux termes de la loi sur lesquels il n'a
 suscité aucune opposition.

2^e. L'acte de naissance des époux, tel que en forme de
 tous les autres actes il a été donné lecture par l'officier
 public ainsi que du Chapitre V^e du titre du code civil
 intitulé du mariage.

3^e. Les dits époux précités ont déclaré prendre en mariage
 l'un René Labatut l'autre Jean Appert.

Et au même instant les dits appert et René Labatut,
 nous ont déclaré qu'ils ont en un enfant naturel,
 qu'il s'est nommé Jean, né le vingt mars dernier Consanguine
 du dix juillet sous le nom de pierre appert, qu'il nous
 représente et désirent légitimer. En conséquence
 nous avons déclaré que le dit père appert était
 légitime et que mention de cette légitimation sera
 faite en marche de son acte de naissance.

En présence de Jean Gallard, boulanger, âgé de trente
 quatre ans, de Valentine Bourget, tisserand âgée de
 quarante quatre ans, de Jean Boucqueau, tonnelier —
 âgé de cinquante neuf ans, & de Pierre Villeneuve
 âgé de quarante huit ans, habitant cette
 Commune, et non parents des époux.

après quoi moi père François Couraud, maire
 de la commune de André de Cubzac faisant les fonctions
 d'officier public du état Civil ai prononcé publiquement
 au Nom de la loi que les dits époux sont mis

En mariage et ont apres lecture du present acte déclaré
notre union telle que l'exception des témoins qui ont
signé avec nous.

Bonapart

P. Mithysen

Collaud



N° 12.

Le Six Mai mil huit cent trente à Six heures du Soir
Acte de Mariage de Pierre Jeannau maçon jumeau

Pierre Jeannau fils de la classe de 1828. procédant en vertu d'une autorisation

de Monsieur Le Maréchal de Camp Commandeur la
Marguerite Mallard subdivision de la Onzième Division âgé de vingt trois
ans et neuf mois née le six Novembre mil huit cent six
dans cette Commune où il demeure avec son père
Monsieur le maréchal de Pierre Jeannau maçon de
la Marie Blanche ici présent & cocontractant Dame Park

Et de Marguerite Mallard âgée de vingt trois
ans et quatre mois née le six Janvier mil huit cent sept
dans cette Commune où elle demeure avec son père, fille
majeure de Vincenzo Mallard maçon & de défunte Catharine
Eraud, ici présent & cocontractante D'autre part.

Les Actes préliminaires sont

1^o L'acte de publication du dit mariage fait dans cette
commune le dimanche vingt cinq Avril dernier & dans
l'encourroux affiché au terme de la Loi & sur le
quel il n'a pas survenu aucune opposition

2^o L'acte de naissance de l'épouse délivré par Extrait
par nous

3^o L'autorisation de Monsieur Le Maréchal de Camp
Commandeur la subdivision de la Onzième Division
sous la date du vingt sept avril dernier, le tout
en forme de tout lequel acte il a été

Donné lecture par moi officier public ce 11
l'Etat civil ainsi que du chapitre VI du
titre du code civil intitulé de Mariage.

L'indit Epoux présente son déclare prendre en main
l'un Marguerite Mallard, l'autre Pierre Jeannau

En présence de Bertrand Dubrac tonnelier âgé de quarante
quatre ans. François Bonadeau tonnelier âgé de
trente un ans. Jean Rigolle Cordonnier âgé de
quarante un ans. De Bernard forgeron marchand
âgé de soixante quatre ans habitant de cette commune
et non parent des époux.

Après quoi monsieur Pierre Félixie Dumaz,
premier adjoint, délégué de m^e Le Maire de
la Commune de St André de Dubrac pour
remplir l'enfonction d'officier public de
l'Etat civil, ai prononcé publiquement
au nom de la loi que l'indit époux lous
unis en mariage & ont apres lecture du
présent acte signé, à l'exception du père
de l'épouse, du père de la mère de l'épouse
& du témoin Rigolle Marguerite

Jeannau Epouse
Bernard Dubrac tonnelier
Bertrand Dubrac

Ferchaut
Félixie Dumaz. no 12

N^o 13

Jean Grenier
et
marie Grenier

Le vingt mai mil huit cent trente à quatre heures, du matin
Acte de mariage Entre Jean Grenier, vignerons, âgé
de vingt trois ans et deux mois, né le vingt mars mil huit cent
soixante neuf dans cette Commune y demeurant avec ses épouses
Jeanne de Jean Grenier, vigneron, âge quarante
ans, et de Jeanne Baudet, âge de quarante cinq
ans, ici présente et consentante d'autre part.

& de marie Grenier, âgée de vingt ans et six mois
née à Pinguic, le douze novembre mil huit cent neuf,
demeurant dans cette Commune, fille unique de Jean
Claude Grenier et de Jeanne Naud demeurant à
Pinguic ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires, tout A. l'acte de publication du mariage
faite dans cette Commune les dimanches suivants
du mariage, le six et seize mois courant officiellement
aux termes des lois, telles quelles il n'a pas l'avis
d'aucune opposition.

2^e. Acte de clôture des époux:

Retour en forme de toutes les deux actes il n'a été
donné lecture par moi officier public des dits dossiers
hors que du Chapitre VI du titre du Code civil intitulé
du mariage.

Les dits époux précisent de clôturer prendre au mariage
Jeanne Grenier l'autre Jean Grenier.

En présence de Pierre Boulet, Charron âgé de
quarante cinq ans, demeurant à Pinguic, ouïe
maternel de l'épouse; Guillaume Talobert, menuisier
de long âge arrivant depuis deux ans; de Louis Richard
vigneron, âgé de vingt quatre ans, de Jeanne
Grenier, maçon âge de quarante cinq ans,



Habitants de cette Commune.

Après quoi moi François Daudi, deuxième adjoint
du maire de la ville de Cubas suis fait les fonctions
d'officier public et Notaire Civil ai prononcé
publiquement au Nom de la loi que les dits époux
sont mis en mariage. Dont après lecture du
présent acte déclare ne savoir signer à ce sujet
et l'époux qui a signé avec moi.
Jeanne Grenier épouse

N^o 14

Gilbert Lericop

&
Jeanne Gautier

Le vingt juin mil huit cent trente, à dix heures du matin

Acte de mariage Entre Gilbert Lericop, berbantin
âgé de vingt quatre ans et trois mois né le quatorze février mil
huit cent six à malain département de la Côte d'Or y demeurant
de major de défauts Gilbert Lericop, et de Claire Loisy,
d'une part.

& Jeanne Gautier, âgée de dix neuf ans, et trois mois
né le seize mars mil huit cent quatre dans cette Commune
demeurant avec sa sœur & mère fille unique de Sébastien
Gautier et de Marie Bouillet; ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires, tout A. l'acte de publication du
dit mariage fait dans cette Commune à deux, elle en
malain les dimanches neuf et seize du mois de juillet
officiées aux termes de la loi sur lesquelles il n'a pas l'avis
d'aucune opposition.

2^e. Acte de clôture des époux:
En forme de toutes les deux actes il a été donné lecture

procès verbal public de l'état Civil ainsi que du chapitre VI intitulé Du mariage
Les dits époux précits ont déclaré prendre un mariage
entre eux Madame Gauvin et l'autre Gilbert Lemire.

En présence de Jean Baptiste prieur fondeur âgé de
trente deux ans; Jean-Louis Cloutier âgé de quarante cinq ans
Jean Duranthon vétérinaire âgé de quarante deux ans,
habitants de cette Commune et de Nicolas Léveillé
bourgeois âgé de quarante cinq ans, domicilié à
Antoine

après quoi nos prières Frédéric Dumars prieur adjoint
de la Commune de l'arrondissement de Cubreau furent entendus
fondation officielle publique ai prononcé publiquement au
nom de la loi que les dits époux sont mis en mariage.
Nous ayant lecture du présent acte signé à l'exception
de la mère de l'épouse.

G. Lemire & époux

Rose Gauthier épouse Lemire

Maurice Seydel Duranthon
prieur

Ferdinand. adj.-
Ferdinand. adj.-

N° 15
Jean Mirac
Anne Goujon
Le trois juillet mil huit cent trente à quatre heures du soir
acte de mariage de Pierre Mirac, serrurier âgé de
vingt cinq ans, et cinq mois né le trente-un juillet mil huit cent
vingt et deux dans le village de Chambly, demeurant avec sa mère à St. Gervais
fils unique de Jean Mirac, absent depuis plusieurs années,
et de Marie Boisneau, ici présente et consentant. Nous joignons

& de Anne Goujon, âgée de vingt trois ans, née le 13
et neuf mois, née le vingt sept septembre mil huit
cent treize dans cette Commune y demeurant ainsi que son père
fille unique de Guillaume Goujon, consentant ainsi qu'il
résulte de son consentement retenu par maître Meard
notaire à l'antenne sous la date du premier avril mil
huit cent trente, et de sa femme Maistre l'autre partie

Les actes préliminaires sont: 1o. Fait la publication
de mariage faite dans cette Commune et dans celle de
St. Gervais le dimanche, vingt trois octobre mil huit
cent trente aux termes de la loi sur lesquels il n'a été levée
aucune opposition.

2o. Fait le mariage des époux; le tout en forme de
tous les autres actes il a été donné lecture par maître officiel
public de l'état Civil ainsi que du Chapitre VI intitulé
Du Code Civil intitulé Du mariage

3o. Fait du consentement du dit Goujon père de l'époux

Les dits époux précits ont déclaré prendre un mariage
entre eux Madame Goujon l'autre Pierre Mirac.

En présence de Jean Cézard, serrurier âgé de trente deux ans,
de Pierre Lapraire, marchand âgé de quarante ans; Nicolas Léveillé
menuisier âgé de trente ans, habitant de cette Commune et compagnon
des époux et de Etienne Chastain marchand âgé de trente ans,
demeurant à Cubreau

après quoi nous, Pierre François Couraud, maire de la
Commune de l'arrondissement de Cubreau faisant la fonction d'officier
public de l'état civil ai prononcé au nom de la loi que les dits
époux sont mis en mariage à l'exception de l'affranchissement. N'ont pas
lecture du présent acte signé à l'exception de l'affranchissement, de la mère
et du témoin Lapraire, et Chastain.

Pierre Mirac époux
Jean Cézard
Ormeau

CN. 16

Hypothèse Edward
Besson
et
marie Beaufort

Le trois juillet mil huit cent trente à six heures du matin,
acte de mariage Hyppolite Edouard Besson, tisserant
âgé de vingt six ans, et ouverte mois, né à Nantes le vingt huit
janvier mil huit cent trois, demeurant dans cette commune
fils unique de Charles Besson, et de marie Isabelle Grivon,
habitante de Nantes, consentant ainsi qu'il rembla d'une
procuration sous signature privée en date du vingt janvier
dernier visé par le préfet le dit jour document enregistré
dans part.

Et de marie Beaufort, âgée de vingt ans et un mois
née à Aubé, le premier juillet mil huit cent dix, demeurant avec son
père & mère dans cette Commune, fille unique de Jeanne —
Beaufort, et de Louise Bourget, ici présentes & consentantes
dans part.

Les actes préliminaires sont : 1^o. l'acte de publication
du dit mariage, fait dans cette Commune les dimanches
vingt et vingt cinq avril dernier, et dans celle de Nantes
le dix huit et vingt cinq du dit mois d'avril, affiché aux
termes de la loi à toutes quelles il n'ait survenu aucune
opposition. 2^o. l'acte de naissance des époux, le tout en
forme de tous les quels actes il a été donné lecture par
moi officier public de l'état Civil, demandé que l'on
consentement donné par le père des époux, et du chapitre
VII du titre du code Civil intitulé Du mariage.

Les dits époux présents ont déclaré prendre ce mariage
par marie Beaufort, l'autre hypothèse Edouard —
Besson.

En présence de Bertrand Dabas, tonnelier âgé
de quarante quatre ans, Antoine Dejean, tisserant âgé
de trente huit ans; de Jean Baptiste Jérômeau, fondeur
âgé de trente-un ans, et de Jean René, clochier âgé
de trente cinq ans, habitant de cette Commune et non
person des époux. —

14

Apres quoi moi Pierre François Couraud, maire de
la Commune de St. André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier
public de l'état Civil ai prononcé publiquement au nom de
la loi que les dits époux sont unis en mariage. Voutaijai
lecture du présent acte signé à l'acceptation de l'épouse, etc.
Son père. Besson époux
puceau Pierre Bertrand Dabas
Louis Bourget Déjean
Antoine

N° 17.

Le sept voix mil huit cent trente à une heure du matin.

Acte de mariage de Pierre Donin chaperon âgé de
vingt six ans demeurant depuis deux mois avec ses parents dans
cette Commune et précédemment dans celle de St. Gervais
Françoise Bertin, née dans la présente Commune le dix-neuf octobre mil huit
cent quatre fillette unique de Pierre Donin et de Jeanne Bertin
consentante en ce présent. Dame Rose.

Et de Françoise Bertin âgée de Dix-neuf ans
demeurant dans la présente Commune née dans celle de
Marcamps le premier juillet mil huit cent vingt à trois
heures après midi fille unique de feu Pierre Bertin &
de Jeanne Rose Dautre Part.

Les actes préliminaires sont :
1^o. l'acte de publication du dit mariage fait dans cette
Commune le dix-huit et vingt cinq juillet dernier & dans
celle de St. Gervais le Dimanche vingt & deux juillet du dit
mois de juillet affiché aux termes de la loi & sur les
quilles il n'aït survenu aucune opposition —
2^o. l'acte de Naissance des époux
3^o. l'expédition de la délibération pour conseil de

Family Court. M^r le Juge de Paix du canton de St. André
de Cubzac le premier Juillet dernier, qui approuve le
mariage de la dite Françoise Bertin avec le d^s Pierre
Bertin le tout en forme de trois lettres actes il a été
donné lecture par l'officier public de l'Etat civil
ainsi que du chapitre VI du titre du code Civil intitulé

du Mariage.

Le d^s Epoux présente son déclaré prendre en mariage
l'une françoise Bertin l'autre Pierre Docié

En présence de Bernard Ferdinand marchand âgé de
trente deux ans Pierre Bertin fils boucher âgé de vingt
ans cousin germain de l'épouse François Duranthon
vétérinaire âgé de quarante deux ans habitant de cette
commune et de Nicola Leydes boucher âgé de quarante
six ans habitant de la commune de St. Antoine.

Après quoi moi Pierre françois Couraud maire
de la Commune de St. André de Cubzac faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat Civil ai prononcé publiquement
au Nom de la Loi que le d^s Epoux sont mis
en mariage & ont apres lecture du présent acte
signé

Donc aux époux françoise épouse
Jeanne Bellois (ou Jeanne Bellois) Bertin (ou) Bertin

Bertin (ou) Jeanne Bellois (ou) Jeanne Bellois
Marie Bertin (ou) Jeanne Bellois (ou) Jeanne Bellois
Marie Bertin (ou) Jeanne Bellois (ou) Jeanne Bellois

Bertin (ou) Jeanne Bellois (ou) Jeanne Bellois
Duranthon (ou) Jeanne Bellois (ou) Jeanne Bellois

Goydes (ou) Jeanne Bellois (ou) Jeanne Bellois

H. 18.
Jean Brunetier

Marie Dambille

mm

Dès huit moins mil huit cent trente à six heures du soir 15
Octobre de l'an Brunetier pottition
deuxième à Cubzac âgé de vingt quatre ans &
une moins ne à la tuseade le rings Septembre mil
huit cent cinq fils de feu Pierre Brunetier & de Marie
Cavignac demeurant à la tuseade iii pibute &
contentante D'une Part —

Et Marie Dambille âgée de dis Sept ans &
une moins ne à Libourne le dia sept Juin mil huit
cent treize fille mineure de Gabriel Dambille & de
Anne Gaudin habitants ensemble cette Commune
ici présente & contentante D'autre part —

Le Acte préliminaire sousc.
1^e L'acte de publication du dis mariage fait dans cette
Commune & dans celle de Cubzac le Dimanche six
Octobre Juin dernier & dans celle de la tuseade le
Dimanche Dix huit & vingt cinq Juillet dernier affiché
au terme de la loi sur lequel il n'a pas suscité aucune
opposition —

2^e L'acte de naissance des époux le tout en forme de trois
lettres actes il a été donné lecture par l'officier
public de l'Etat civil ainsi que du chapitre VI du titre
du code civil intitulé du mariage —

Le d^s Epoux présente son déclaré prendre en mariage
l'une Marie Dambille & l'autre Jean Brunetier —

En présence de Jean Couraud jardinier onde plus
maternel par alliance de l'épouse Gaudin armé
Duranthon âgé de quarante deux onde matinal —
habitants de Bordeaux. Armand Robert charpentier
âgé de vingt deux ans Jean Despau menuisier âgé
de quarante six ans habitant de cette commune
& non parent des époux —

Après quoi moi Pierre frédéric Dumon adjoint
du Maire de la Commune de St. André de Cubzac

faire les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement au nom de la loi que les dits Eoux sont unis en mariage pour avoir lecture du présent acte signé à l'exception de l'Eoux & de son mère l'Eoux

Marie Rambille épouse

Rambille

Cœur en

Pierre

Robert Arnacay

et Paul

Ferdinand

Le vingt trois mil huit cent trente à quatre heures du soir
acte de mariage de Pierre Gastonnet, vigneron âgé de
vingt-neuf ans, et six mois né à asques le vingt deux février
mil huit cent neuf, demeurant avec ses père & mère dans
la Commune fit mariage de Pierre Gastonnet, N de Marie
philippe au ci présent et concubine d'une part. —

De Louis Sabourin, âgé de vingt ans, et cinq
mois né le cinq mars mil huit cent 1819. Dans cette commune
y demeurant avec Sophie sa mère, fille mineure de jean
Sabourin, et de Elisabeth étranger à la présente et
concubine d'autre part. —

Les actes préliminaires dont N° 1 acte de publication du
du mariage fait dans cette Commune le dimanche huit
décembre du courant, affichés aux termes de la loi sur les
quelles il n'a été survenue aucune opposition.

D. l'acte de naissance des Eoux, le tout informé
de tous les quels actes il a été donné lecture par moi

officier public de l'état Civil, ainsi que du chapitre 16
N° 1 article du code Civil intitulé Du mariage —

Les dits Eoux priens ont déclaré prendre en mariage
l'un Louise Sabourin, l'autre Pierre Gastonnet.

En présence de Jean Nadal, marchand âgé de
trente deux ans; Jean Baptiste marchand, âgé
de cinquante cinq ans; de Sylvain Bochedorgue,
propriétaire âgé de quarante trois ans; et des
Gauthier Sellier, âgé de quarante six ans habitant en
cette Commune et non parents des Eoux.

après quoi moi Pierre François Couraud, maire de
la Commune et j'ay déclaré au Curé suivant les fonctions
d'officier public de l'état Civil ai prononcé publiquement
au Nom de la loi que les dits Eoux sont unis en
mariage. Et ont après lecture du présent acte signé.
à l'exception des Eoux, de leur père & mères qui
ont déclaré ne le Savoir. —

Approuvé les mots statutaires —

Nadal Jeanne

Bochedorgue

J. Marchand

Baptiste

Gomme

N° 20.

Pierre Lassier

et
Marie Senrir

Le vingt trois mil huit cent trente à trois heures du matin
Acte de mariage de Pierre Lassier faiseur d'ameunage
de vingt trois ans et six mois né le cinq février mil
huit cent sept à Castelnaud arrondissement de Blaye
demeurant dans la présente Commune fait major

de feu Pierre Lévrier & de Elisabeth Soulignac
demeurant à Cartelègue ici présentée consentante
D'une Part.

Et Marie Savin âgée de vingt un ans
dix mois née le cing octobre mil huit cent huit
dans cette Commune y demeurant avec son père
et mère fille majeure de Pierre Savin & de Marie
Soulignac ici présente & consentante D'autre Part

L'acte préliminaire suit.

1^o. L'acte de publication des dits mariage fait dans
cette Commune le dimanche Onze & Dixhuit Juillet
dernier & dans celle de Cartelègue le huit & quinze
de juillet afficher aux termes de la loi & sur les
quels il n'a pas survenu aucune opposition.

2^o. L'acte de naissance de l'épouse le tout en forme
de tout lequel acte il a été donné lecture par
moi Officier public de l'Etat civil ainsi que du
Chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage,
Le dit époux présentons déclaré prendre en
mariage l'un Marie Savin, & l'autre Pierre
Lévrier.

En présence de Bertrand Dallacq tonnelier
âgé de quarante quatre ans. Simon Rosten
épicier âgé de trente ans de André Bichodague
marchand âgé de quarante cinq ans & de
Pierre Higé bouchier âgé de vingt six ans habitant
de cette Commune & non parent de l'épouse.

Après quoi moi Pierre François Couraud maire
de la Commune de St André de Cubzac faisant mes
fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai
prononcé publiquement au nom de la Loi

que les dits époux sont unis en mariage le 17
mai avin lecture du présent acte signé à l'exception
du père de l'épouse & de sa mère de l'époux.

Pierre rigé Lévrier épouse

marie Savin épouse

Bertrand Dallacq Bichodague

Rosten Couraud

N° 21

par Baptiste
Naudon.

&
Catherine Debiton

un —

Le trente asst mil huit cent trente à sept heures du soir
acte de mariage entre Jean Baptiste Naudon,
boulanger âgé de vingt trois ans, et trois mois né
le neuf mai mil huit cent Sept, à montluc,
demeurant dans la présente Commune, fils unique
de Simon Naudon âgé de soixante ans, & de
marie Barberau ici présente et consentante habitan-
telle dite commune de montluc D'une part.

& de Catherine Debiton, âgée de vingt trois
ans née le trente asst mil huit cent Sept dans
la même commune y demeurant avec sa sœur
fille unique de Jean Debiton, âgée de soixante
dix huit ans, & de Marguerite Ferre âgée de
cinquante neuf ans, ici présente & consentante
D'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1^o. L'acte de publication du mariage fait
dans cette Commune le dimanche quinze
avril deux mille cinq cent et dans celle de montluc
les premiers et huit d'août mille huit, affiché aux

Termes de la loi & sur lesquels il n'a pas
sursum aucune opposition

2^e. L'acte de naissance des époux, tellement
formé de tous les quels actes il a été donné lecture
par moi officier public de l'état Civil ainsi que
du chapitre VI. Du titre du code Civil intitulé
du mariage.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Catherine Debilon et l'autre Jean
Baptiste Naudot.

En présence de Jean René Clouet, âgé
de quarante cinq; de Thomas Debanois, pieton
âgé de trente cinq ans; de Bernard Ferchaud
marchand âgé de trente deux ans, et de Jean
Baptiste Chophile Michet, prieur âgé
de cinquante deux ans habitant de cette
commune et au gré des époux.

Après quoi moi Jean Frédéric Dumas, juge
adjoint de la commune de St. André de Cubzac —
faits aux fonctions d'officier public de l'état Civil
ai prononcé publiquement au nom de la loi que
les dits époux sont unis en mariage. J'ont signé
la transcription de, père et mère des époux

Naudot et au
Debilon épouse
Matherne (Signature)
Frédéric Dumas adj.

No 22. 13
Guillaume Serrin
H. Goujon
Acte de mariage de Guillaume Serrin signeur âgé de vingt
cinq ans & trois mois, & le vingt six Juillet mil huit cent cinq à Léognan
demeurant avec son frère & mere fils majeur de Jacques Serrin âgé de vingt
six ans & de Jeanne fauve, le père ici présent & comtaire à Léognan
Ch. Marie Goujon âgée de vingt trois ans & huit mois née le vingt
Février mil huit cent sept à Seignac demeurant dans cette commune avec son
frère & mère fille majeure de Jean Goujon & de Marie Gibert ici présente &
consentants d'autre part —

En acte préliminaire sous 1^o

L'acte de publication de ce mariage fait dans cette commune & dans celle
de Léognan les treize vingt du mois de Juin de l'officier public de l'état Civil ainsi que
de la loi sur lesquelles il n'a pas sursum aucune opposition.

2^e. L'acte de naissance des époux tellement formé de tous les quels
actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état Civil ainsi que
du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage.
L'autre époux prétendront veiller à prendre en mariage l'un Guillaume Serrin
et l'autre Marie Goujon.

En présence de Pierre Denis tonnelier âgé de quarante deux ans, Nicolas
Erv tonnelier âgé de quarante quatre ans Claude Macmillard tonnelier
âgé de trente quatre ans & de Pierre Abel marchand âgé de vingt
trois ans habitant de cette commune & non paroissant l'époux.

Après quoi mon frère Frédéric Dumas adjoint du maire de la
commune de St. André de Cubzac faisant le fonction d'officier
public de l'état Civil ai prononcé publiquement au nom
de la loi que l'autre époux dont unis en mariage &
ont ayant lecture du présent acte signé à l'exception de la
ville la mère de l'épouse & de l'époux

Cela même instant l'autre époux Guillaume Serrin & Marie Goujon ont
déclaré qu'ils ont eu un enfant naturel de sexe feminin née le vingt
quatre avril de l'année enregistrée le dit jour devant moi & Marguerite Matherne
qui leur représente l'épouse, en conséquence une avouande
que la dite Marguerite Matherne être l'heureuse mère légitime & légitimement
de la dite enfant de l'autre de naissance de la dite Marguerite Serrin
sera faite en mariage de l'autre de naissance de la dite Marguerite Serrin

Pierre Denis Jeune
André Macmillard

Abel Matherne
Marguerite Matherne

N° 23.
Louis Argout
petrouille Bardan
m
Le vîx huit octobre mil huit cent trente à heding heures du Soir.
acte de mariage de Louis Argout, vigneron âgé de trente
ans et neuf mois nés au cette commune le trente janvier mil sept cent
quatre vingt neuf, demeurant dans celle de Preignac, arroisement
de Blaye, veuf de Marie Berniard, fils unique de défunct Jean
Argout et Elizabeth gendronne d'une part.

De petrouille Bardan, vigneron âgé de trente six ans, et dix mois
nés à la Lande le vingt décembre mil sept cent quatre vingt trois, &
demeurant dans la présente Commune fille d'Etienne et Nicolas Bardan,
Mme Cecile Latour, domicilée de la dite Commune de la Lande, consentant
ainsi qu'il résulte de leur consentement Louis devant maître Gauvin,
notaire avocat, le treize août dernier, enregistrer le cura de septembre suivant
à Libourne. D'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o l'acte de publication de mariage
fait dans cette Commune dans celle de La Lande les dix neuf et vingt sept
septembre dernier, à l'ancelle de Preignac aux ménages Egoquez
affiché aux termes de la loi sur lesquels il n'a été servie aucun
opposition.

2^o Acte de Naissance des époux; 3^o Extrait des registres des
actes de cette Commune de Preignac portant que Marie Berniard
première femme Louis Argout et son épouse le vingt juillet dernier
a donné consentement à ce mariage des père et mère de l'épouse, étant
en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par moi
officier public de l'état civil ainsi que du Chapitre VI du code civil
du code civil intitulé de mariage; les dits époux jurent ont
déclaré prendre en mariage l'un petrouille Bardan, l'autre
Louis Argout.

En présence des témoins Jean Baptiste Théophile Mallet, —
représentant âgé de cinquante deux ans, Arnould Robert,
marin âgé de vingt deux ans, Bertrand Dolra, tonnelier
âgé de quarante quatre ans, & ces deux serins, tonnelier
âgé de vingt trois ans demeurant à Bordange l'autre parent —
des époux.

Après quoi moi jeune Frédéric Dumas adjoint du maire de la
commune de St André de Cubzac faisant les
fonctions d'officier public ai prononcé publiquement
au nom de la loi que les dits époux sont unis en
l'exception des époux & habitants de cette commune
portant apposé la reprise

Arnould Robert

Th. Mallet

Fredumaz. abj.

N° 24.

Arnould Robert

&

François Sacristain

Le vîx mil huit cent trente à heding heures du matin.
Acte de mariage de Arnould Robert laboureur âgé de trente
ans et neuf mois nés le vingt Septembre mil huit cent quatre vingt
dix nuff dans cette Commune y demeurant avec ses épous & nièce son
majeur d'Arnould Robert âgé de soixante ans de Steenville France

& d'une Part.
Et de Françoise Sacristain âgée de trente ans huit mois nés dans
cette Commune le huit février mil huit cent douze, y demeurant avec son
de fun Pivon Sacristain & de Marie Mallard procédant du consentement
d'un conseil de famille. D'autre Part.

Les actes préliminaires sous 1^o l'acte de publication de mariage
faite dans cette Commune le Dimanche le dix Septembre vîant
affiché aux termes de la loi sur lesquels il n'a pas trouvé aucune
opposition 2^o l'acte de naissance des époux 3^o l'exposition de
l'acte du consentement du conseil de famille tenu devant le Juge de Paix
de ce canton le quatorze Octobre vîant Enregistré le même jour. Lettre
en forme de tomberquel a été donné lecture par moi officier
public de l'état civil ainsi que du Chapitre VI du code civil
intitulé de mariage. Les dits époux jurent de déclarer prendre en
mariage l'un François Sacristain l'autre Arnould Robert.

En présence des deux Jean Baptiste Picou fondur âgé de trente
deux ans Jean Despuis menuisier âgé de quarante six ans de
Christine Mallard laboureuse âgée de quarante sept ans ouïe naturel
de l'épouse tout deux habitan de cette Commune & de Nicanor
Leyde boucher âgé de quarante cinq ans domicilié de elle de
St Antoine

Après quoi moi Pierre Frédéric Dumas adjoint du maire de la
commune de St André de Cubzac faisant les fonctions d'officier
public ai prononcé publiquement au nom de la loi que les
dits époux sont unis en mariage & ont après lecture du
présent acte déclaré de savoir signer à l'exception des
témoins Picou Despuis Leyde. — à ici présent
ex contentant.

Pierre Frédéric
Despuis Leyde
Picou
Leyde
Freddumaz. abj.

N° 25.

François Cormel

&

Françoise Grimaudie

&

Le vîx Novembre mil huit cent trente à heding heures du matin.
Acte de mariage de François Cormel maçon nés le vingt quatre
ans et trois mois le vingt Juillet mil huit cent six dans cette
commune y demeurant avec sa femme Marie fille de Michel Cormel âgée de
cinquante ans & Marguerite Delaurens âgée de cinquante quatre
ans ici présente & consentante. D'autre Part.

Le 2^e de Françoise Guinaudie âgée de vingt ans neveu
Octobre mil huit cent Onze dans cette commune y demeuraient son
père & mère, fille unique de Jean Guinaudie & Marguerite Dupont
jeune & conduite. D'autre part.

Les actes préliminaires sontz. 1^o l'acte de publication du
mariage fait dans cette Commune le Dimanche vingt-sept
août mil huit cent Onze, affiché au terme de la loi & banni
que il n'a pas yé aucunne opposition. 2^o l'acte de
naissance de l'épouse le tout en forme de tour lequel acte il
a été donné lecture par moi officier public de l'Etat Civil
ainsi que du chapitre VI du titre du code civil intitulé du
mariage.

L'acte épouse présente une déclaration prendre en mariage l'un
Françoise Guinaudie, l'autre Jean cois Corma.

En présence de Nicolas Croux tonnelier âgé de quarante quatre
Jean Dupon menuisier âgé de quarante six ans. Antoine Soulie
propriétaire âgé de quarante un ans. Et Pierre Mallard maçon
âgé de trente un ans habitant de cette Commune & non
parent de l'épouse.

Après quoi moi Pierre Frédéric Dumaz adjoint du maire
de la Commune de St. André de Cubzac faisant les fonctions
d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé publiquement
au nom de la loi que le doct^r épouse dont unir en mariage
Nous avons lecture du présent acte signé à l'exception
de l'épouse, de leur père & mère & d'antoinette malade.

Stéphane abj^r - Blaise Gille abj^r

N^o 26.

Blaise Gille

Marie Montangon

C. Marie Montangon

commune le vingt six novembre mil huit cent Dix

Du quinze novembre mil huit cent trente à huit heures du matin.
Acte de Mariage de Blaise Gille menuisier âgé de vingt
quatre ans & du moins ni le treize Septembre mil huit cent Dix
cette commune y demeuraient fils de Jean Gille & de Jeanne
Bomfond. D'une part

commune le vingt six novembre mil huit cent Dix Jeanne
avec son père & mère dans la présente commune fille unique

de Pierre Montangon âgé de quarante neuf ans & de Jeanne Largeteau âgée de quarante cinq ans ces deux & combinent
D'autre Part.

Les actes préliminaires sontz. 1^o l'acte de publication
du dit mariage fait dans cette Commune le Dimanche vingt-sept
août mil huit cent Septembre courant affiché
au terme de la loi & banni que il n'a pas yé aucunne
opposition. 2^o l'acte de naissance de l'épouse le tout en forme
de tour lequel acte il a été donné lecture par moi
Officier public de l'Etat civil, ainsi que du chapitre VI du
titre du code civil intitulé du mariage. —

L'acte épouse présente une déclaration prendre en mariage
l'un Marie Montangon & l'autre Blaise Gille. —

En présence de Pierre Desché marie âgé de trente Sept ans
Jacques Marceau cordier âgé de Soixante Six ans Jean
Rouzeau tonnelier âgé de cinquante neuf ans habitant de
cette Commune H^e de Jean Caenck boucher âgé de quarante
Six ans habitant de celle de St. Antoine non parent des
époux.

Après quoi moi Pierre Frédéric Dumaz adjoint du maire
de la Commune de St. André de Cubzac faisant les fonctions
d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé publiquement
au nom de la loi que l'acte épouse soit unir en mariage
d'après lecture du présent acte signé.

Marie Montangon épouse abj^r
Jeanne Largeteau abj^r
Blaise Gille épouse Pierre Desché abj^r
Quercard Marie Montangon abj^r

N^o 27

Jean Malbec

Jeanne Elisabeth

Bertin

Le quinze novembre mil huit cent trente à huit heures du matin.
Acte de mariage de Jean Jean Malbec, sieur âgé de trente
neuf ans, le quinze novembre mil huit cent un, à l'ouest également
de l'Isle & Garonne, demeurant dans la présente Commune, fils unique
d'Antoine Malbec âgé de cinquante trois ans & de Jeanne Béatrice
de son consentement & de sa femme Jeanne Béatrice, veuve
de Jeanne Elisabeth Bertin.

Le huit octobre dix neuf vingt sept l'an mil huit cent soixante et deux cette Commune y demeurant avec ses père & mere fille mineure de l'an
soixante bouchard age de cinquante ans et sa femme Nadal, ici présente
et contentants d'autre part.

des actes préliminaires sont: 1^o l'acte de publication du dit mariage
faits dans cette Commune les dimanches dix et dix sept octobre derniers et dans
le lendemain les vingt quatre et trente en dudit mois d'octobre, affichés
aux termes de la loi sur lesquelles il n'a pas survécu aucune opposition.

L'acte de Naissance des époux le tout en forme de tous lesquels actes il a
été donné lecture par moi officier public de l'état Civil, ainsi que du chapitre
VI du titre du code Civil intitulé Du mariage: les dits époux prennent
d'abord prendre en mariage leur femme Elisabeth Bertin Née Jean
Malbec.

Emportement des sieurs Guillaume Aubert, bouchard age de trente neuf ans,
de François Aillaud, perruquier age de quarante six ans; de Jean Gabard
Billardier, age de cinquante un ans, et de François Villeneuve,
boulanger age de cinquante ans habitans de cette Commune et hommages
des époux.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la commune, ai
recueilli devant les fonctions d'officier public ai prononcé au nom de Dieu
que les dits époux sont mis en mariage & ont après lecture du présent
acte signé publiquement. & à l'exception de peu de l'époux
approuvé des deux.

Malbec Pierre Epoux Béth
Jeanne et Nadal Elisabeth Bertin Epouse
Nataline Malbec
Nadal Nadal
Malbec Pierre

Marie Bertin Malbec
Nataline Françoise Bertin Epouse
Pierre Gabard Lamme Seuny
Gabard Mélisande
Malbec

Le quatre novembre mil huit cent trente à six heures du soir
acte de mariage de Pierre Malbec, bouchard age de trente deux ans
& une moitié, né le neuf octobre mil sept cent quatre vingt dix huit, à tournois
demeurant avec son père, veuf de Suzanne Dulcan, filie mineure de
Pierre Malbec, age de cinquante ans ici présente et contentant d'autre
part.

Né le dix
Pierre Malbec, age de vingt ans né le vingt huit
octobre mil huit cent dix deux cette Commune y demeurant avec sa père
Pierre fils mineur de Jean Bertin, age de cinquante ans, veuf
de Jeanne Nadal age de quarante cinq ans, ici présente et
contentant d'autre part.

des actes préliminaires sont 1^o l'acte de publication du dit

mariage fait dans cette Commune les dimanches dix et dix sept
octobre derniers et dans celle de l'année la vingt quatre & le lendemain
du dix mois d'octobre, affichés aux termes de la loi, par lesquelles
il n'a pas survécu aucune opposition; 2^o l'acte de naissance des époux.
C'était cet acte en l'écrit de Suzanne Dulcan, portant quelle
est décédée à tournois le trente un janvier mil huit cent vingt-huit
lequel en forme d'acte, lesquels actes il a été donné à lecture par
moi officier public ainsi que du Chapitre VI du titre du code Civil
intitulé Du mariage: les dits époux prennent

Emportement des sieurs Guillaume Aubert, bouchard age de trente neuf ans
de François Aillaud, perruquier age de quarante six ans; de Jean Gabard
Billardier age de cinquante un ans, et de François Villeneuve,
boulanger age de cinquante ans habitans de cette Commune et hommages
des époux.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la
commune de St André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier
public ai prononcé publiquement au nom de Dieu que
les dits époux sont mis en mariage. & après lecture du présent
acte signé à l'exception de peu de l'époux.

Malbec Pierre Epoux Béth

Pierre Malbec
Elisabeth Bertin Epouse
Béth
Jeanne et Nadal

Gabard
Mélisande
Malbec

Marie Bertin
Elisabeth Bertin Epouse
Pierre Malbec

C. Adolphe
Gabard
Jeanne Elisabeth Béth
F. Adolphe
Mélisande
Pierre Malbec

Adolphe
Pierre Malbec

Le vingt novembre mil huit cent trente à Cinq heures du Soir,
acte de mariage de Jean Degas tonnelier âgé de trente ans et Cinq
mois nés le vingt mai mil huit Cent dans cette Commune y demeurant avec
sa femme Marie Gouraud fille majeure de Guillet auz Degas tonnelier
âge de cinquante ans. La marie Gouraud âge de cinquante quatre ans prezente
et son père & mère dans cette Commune y demeurant avec
son père & mère dans cette Commune y demeurant avec
son père & mère dans cette Commune y demeurant avec

Couturier d'une part.
X de Marie arnaud, âge de trente trois ans et un mois née le
vingt un octobre mil sept cent quatre vingt six ans. Dans cette Commune
y demeurant avec sa mère fille majeure de son Charles arnaud et de Catherine
de vingt ans. Ici prezente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont :
10. la publication de mariage faite dans cette Commune les dimanches vingt et
vingt deux et vingt trois affiché aux termes de la loi & sur les quilles il n'y
avait aucun avis d'opposition ; 20. la déclaration de naissance des époux, le tout en forme
selon le code civil, il a été donné lecture par moi officier public ainsi que dans les
deux actes il a été donné lecture par moi officier public ainsi que dans les

VI de l'acte de Naissance intitulé du mariage.

Lesdits époux ont déclaré prendre en mariage l'une mariée de
l'autre Jean Degas.

En présence de Martin Leynat, boulanger âge de vingt neuf ans
et Etienne Creubat, tonnelier âge de vingt trois ans de Nicolas Lec
tonnelier âge de quarante quatre ans & de Bertrand Dolac, tonnelier âge de
quarante cinq ans tous habitans de cette Commune et non parés. Les époux

ayant pris moi greve fédéric Dumas, adjoint du maire de la commune
et chef du bureau, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil à
l'ouïe publiquement que lesdits époux sont unis en mariage. & ayant
lecture du présent Acte signé à l'exception de l'épouse, devant ce déclaré
lors de l'époux et de la mère de l'épouse.

Peyron Epoux. H. J. Azambat
Bertrand Dolac
Peyrol
Féodoumet. abj^e

No 30

Le quinze Décembre mil huit cent trente à quatre heures du Soir.
Acte de mariage de Mme Alexandre Gaillard pharmacien âgé de
vingt quatre ans et huit mois née le quinze juillet mil huit cent treize dans cette
commune y demeurant avec ses père & mère fils majeur de Jean Baptiste
Gaillard âge de quarante huit ans & de dame Marie Thérèse Lafosse âge
de quarante cinq ans. Ici prezente et consentante, dame Rose.

Mme Besson

Acte de mariage de Pierre Besson pharmacien âgé de trente ans
et quatre mois née le vingt trois ans mil huit cent onze dans cette
commune y demeurant avec ses père & mère fille majeure de Mme Jean Félix Besson
âge de cinquante six ans & de dame Jeanne Clémencau âge de cinquante
ans ici prezente et consentante. Dame Rose.

Et Mme Marie Massé âge de quarante ans et neuf mois
nées le sept mars mil huit cent vingt une en cette commune y
demeurant avec son père & mère fille majeure de Jean Besson
âge de cinquante ans & de dame Jeanne Besson âge de cinquante
ans ici prezente et consentante. Dame Rose.

Le acte préliminaire. 10. L'acte de publication du mariage
fait dans cette commune le Dimanche vingt deux Décembre, affiché
aux termes de la loi & sur les quilles il n'y avoit pour aucune opposition.
20. L'acte de Naissance des époux le tout en forme de tout lequel
acte il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil
ainsi que du chapitre VI du titre du code civil intitulé du
mariage.

Lesdits époux présentent déclaré prendre en mariage l'une
Mme Massé et l'autre Pierre Besson.

Louis Recard. Gressier. OMAR

No 31.

Sic Alexandre Gaillard vingt quatre ans et huit mois née le quinze juillet mil huit cent treize dans cette
commune y demeurant avec ses père & mère fils majeur de Jean Baptiste
Gaillard âge de quarante huit ans & de dame Marie Thérèse Lafosse âge
de quarante cinq ans. Ici prezente et consentante, dame Rose.

Et de Dom. Mme Euphrasie Bellonard âge de trente neuf
ans et quatre mois née le vingt trois ans mil huit cent onze dans cette
commune y demeurant avec ses père & mère fille majeure de Mme Jean Félix Bellonard
âge de cinquante six ans & de dame Jeanne Clémencau âge de cinquante
ans ici prezente et consentante. Dame Rose.

Le acte préliminaire. 10. L'acte de publication du mariage
fait dans cette commune le Dimanche vingt deux Décembre, affiché
aux termes de la loi & sur les quilles il n'y avoit pour aucune opposition.

20. L'acte de Naissance des époux le tout en forme de tout lequel
acte il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil
ainsi que du chapitre VI du titre du code civil intitulé du
mariage.

Lesdits époux présentent déclaré prendre en mariage l'une

Demiselle Jeanne Euphrasie Bellouard l'autre s^eur Luc alexandre
Gaillard.

En présence de Jean Leopold Clémencau marchand agé de vingt-sept ans, fils matinal de l'épouse de Jean Bellouard marchand agé de vingt-un ans, frère de l'épouse Jean Emile Abadie négociant agé de vingt-trois ans beau-frère de l'épouse veuve de Jean Herac bâtonnier vigneron établi à cinquante deux ans habitant de cette Commune.

Après quoi moi Pierre frère Duran adjoint du maire de la Commune de St. André de Cubzac faisais les fonctions d'officier public de l'Etat civil ai prononcé publiquement au nom de la loi que l'indit époux tenu un mariage. D'ou apres lecture du présent acte signé.

Jeanne Euphrasie Bellouard Epouse
Luc alexandre Gaillard Epoux

Bellouard J. Gaillard Bellouard ne
gaihard ne Clémencau
Clémencau ne Gaillard Sophie Bellouard

Abadie ne Gaillard L. Bellouard
J. Clémencay Bellouard
Abadie

J. Bellouard J. Herac bâtonnier
frère et aîné

N° 32.

Le vingt-neuf Décembre mil huit cent trente à six heures du soir.
Acte de mariage de Jean Meynard tailleur d'habits
Hilaire Landade âgé de vingt quatre ans né le vingt-cinq Décembre mil huit cent dix dans
cette commune y demeurant avec ses père & mère fils unique de Pierre
Landade & de Thérèze Leynat, ici présente et consentants, Doutre Barde.
Le Margueritte Giraud née de dix-sept ans le vingt
mois né le vingt trois Juillet mil huit cent treize dans cette commune
y demeurant avec ses père & mère fille unique de Jacques Giraud
tenuvrier & de Louise Labourneau, ici présente & consentants. Doutre Barde.
L'acte préliminaire sous 1^o l'acte de publication du des
mariage fait dans cette Commune le Dimanche dix mai trente
six de ce mois affiché au tableau de la Loi & sur lequel il n'a pas été
aucune opposition. 2^o L'acte de naissance des époux le tout en
forme de tous lesquels actes il a été nommé lecteur par moi officier
public de l'Etat civil, ainsi que du chapitre VI intitulé du code civil
intitulé du mariage.

Epoque le tout en forme de tous lesquels actes il a été nommé lecteur par
moi officier public, ainsi que du chapitre VI intitulé du code civil
intitulé du mariage.

L'indit époux présente son décret en mariage l'un Catherine faure, l'autre
Jean Meynard.

En présence de Jean René docteur âgé de quarante-sept ans, marchand
marchand âgé de quarante-sept ans habitant de cette commune & Simon
Poncet Boucher âgé de quarante-trois ans demeurant à St. Gervais & Jean
Cabinac Boucher âgé de quarante quatre ans habitant de Pujols, non
parent de l'épouse.

Après quoi moi Pierre frère Couraud maire de la Commune de
St. André de Cubzac faisais les fonctions d'officier public de l'Etat civil
ai prononcé publiquement au nom de la loi que l'indit époux tenu
un mariage d'ou apres lecture du présent acte signé
à l'exception du père de l'épouse Jean Meynard époux
catherine faure épouse Meynard

Cabignac Béchardoune père

Doutre Barde

N° 33.

Le vingt-neuf Décembre mil huit cent trente à six heures du soir.

Acte de mariage de Hilaire Landade tailleur d'habits

Hilaire Landade âgé de vingt quatre ans né le vingt-cinq Décembre mil huit cent dix dans
cette commune y demeurant avec ses père & mère fils unique de Pierre
Landade & de Thérèze Leynat, ici présente et consentants, Doutre Barde.

Le Margueritte Giraud née de dix-sept ans le vingt

mois né le vingt trois Juillet mil huit cent treize dans cette commune
y demeurant avec ses père & mère fille unique de Jacques Giraud
tenuvrier & de Louise Labourneau, ici présente & consentants. Doutre Barde.

L'acte préliminaire sous 1^o l'acte de publication du des
mariage fait dans cette Commune le Dimanche dix mai trente
six de ce mois affiché au tableau de la Loi & sur lequel il n'a pas été
aucune opposition. 2^o L'acte de naissance des époux le tout en
forme de tous lesquels actes il a été nommé lecteur par moi officier
public de l'Etat civil, ainsi que du chapitre VI intitulé du code civil
intitulé du mariage.

L'indit époux présente son décret en mariage l'un
Margueritte Giraud, l'autre Hilaire Landade.

En présence de M^r Jean Auguste Trochet propriétaire

âge de cinquante neuf ans de Jean Rimaitho marchand âgé de soixante deux ans, de Pierre Dominique chapelain âgé de cinquante six ans & de Guillaume Lami de Chapelier âgé de quarante deux ans habitant de cette Commune & non parent de l'épouse

Opin que moi Pierre François Couraud maire de la Commune de St Andre de Cubas faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé publiquement au nom de la Loi que l'autre épouse dont venir en mariage tressont après lecture du présent acte signé.

Et voici Marie Maguerite épouse épouse
futur femme Givaud pierre Marie ^{épouse}
futur épouse ^{Pierre} Frérot
Mallet & Contentin
Rimaitho Rimaitho ^{épouse}
Domingo ^{épouse} Sansais

Clos et arrêté le présent registre par
Nous Maîtres de la Commune de St Andre
de Cubas ce trente un Decembre an l'an
Mil huit cent quatrente

Domingo

Département de
la Gironde

arrondissement
de Bordeaux

commune de St Andre de Cubas

arrondissement
de Libourne

commune de St Andre de Cubas

Table alphabétique des

actes contenus au présent registre

Noms & prénoms des Mariés

Dominique
Nicolas

Ariaubat Etienne & Labastide marguerite
arnaud françois & lagarde françoise
apert Jean & labatut renée
alouet Louis & bardau petronille

le 11 février 1830
10 aout
12 avril
10 juillet

Noms & prénoms des Mariés

Date de mariage
Mémoires

Bernateau Bertrand & Lafage Gabrielle	18 Janvier 1830
Brunetier Jean & Dembielle marie	9 aout.
Brissonneau pierre & massé marie	11 juillet
Bichou pierre & therese Bille	11 avril
Berson hypolite & Bautrou marie	3 Juillet

Cornu françois & Guinaudi françoise	3 juillet
-------------------------------------	-----------

Doris pierre & Bertin françois	7 aout
Degas Jean & arnaud marie	20 juillet

Goujon Guillaume & pierre marie	2 février
Gastonel pierre & Sabourin Louis	20 aout
Gilles Blaise & montaigut marie	15 juillet
Gaillard Luc alexandre & Delhaize Jeanne Eugénie	15 juillet

Jeannenot pierre & mullard marguerite	6 mai
---------------------------------------	-------

Lausade hilaire & Giraud marguerite	27 juillet
Sarche Nicolas & perchaud Jeanne	12 février
Lenier Gilbert & Gautier jeanne	5 juillet
Lerrier pierre & leurin marie	23 aout.

Michel antoine & leurin marie	4 février
Mirac pierre et Goujon anne	9 juillet
Malboejean et Bertin Jeanne Elizabeth	11 juillet

Modèle de Table des actes de Mariage.

DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE.
ARRONDISSEMENT
d
COMMUNE
d
An

NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
N..... (<i>Les nom et prénoms du mari</i>), marié à (<i>Les nom et prénoms de la femme</i>).	Le..... an.....
Malbec Pierre et Pontev <i>jean</i> meynard Jean, et faure Catherine,	15 juillet 1830. 29 Decembre
Naudou Jeanne et Debilon <i>catherine</i>	30 aout
Pereauken, & Grenier <i>marie</i>	20 mai
Robert arnaud, & Sacristain <i>jean</i>	21 juillet
Soulignac Jean & Baylou <i>jeanne</i> Leruin Guillaume, & Goujon <i>marie</i>	1 fevrier 16 Decembre
Leynat Martin, & arambat Anne, Lanet Paul, & menain <i>marie</i>	11 fevrier 24 Decembre